

Casino Municipal - Exploitation des jeux - Délégation de gestion - Mission d'assistance et conseil - Contrat avec la Société FIDAL

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 21 septembre 1998, il a été décidé de déléguer l'exploitation des jeux et de lancer la procédure de publicité.

Compte tenu du contexte particulier de ce dossier et de sa complexité, la Ville a souhaité faire appel pour une mission de conseil et d'assistance juridique et financière, à la Société FIDAL. Cette société bénéficie en effet de par son réseau, d'une expérience permettant un meilleur traitement de ce dossier.

La mission de FIDAL serait la suivante :

- diagnostic du contexte juridique, fiscal et financier de la délégation
- élaboration d'un document de consultation
- assistance à l'analyse des candidatures
- assistance à la rédaction du contrat de délégation.

La rémunération de FIDAL serait de 80 000 F HT soit 96 480 F TTC.

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours à l'imputation 92.022. 6226 CS 20000 abondée d'une somme de 37 000 F en provenance de l'imputation 92.022.6533 CS 20000.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 novembre 1998.